

Convention de mise à disposition d'un terrain intercommunal

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel Mortini, dûment habilité à signer par délibération n°2025/... en date du 26 août 2025,

Ci-après dénommée « la Communauté » d'une part,

Et :

L'association Sport Pétanque L'Île-Rousse Balagne, dont le siège est situé Mairie de L'Île-Rousse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Angelo Allegrini, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté possède un terrain cadastré section B n°1930, situé lieu-dit FORNOLE sur la Commune de L'Île-Rousse, d'une surface de 5 155 m², sur lequel est notamment implanté la station d'épuration et le remisage des véhicules du service de transport intercommunal.

L'objet social de l'Association est le suivant : pratique de la pétanque et du jeu provençal.

La Communauté souhaite apporter son soutien à l'Association dans le cadre de l'international de pétanque « Le Paoli », concours de boules au top 3 sur le plan national et international.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté met à disposition de l'Association le terrain cadastré section B n°1930, situé lieu-dit FORNOLE sur la Commune de L'Île-Rousse, d'une surface de 5 155 m², sur laquelle est notamment implantée la Station d'épuration et le remisage des véhicules du service de transport intercommunal. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 jours et prend effet à compter du 14 septembre 2025.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public intercommunal ; elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition de l'Association par la Communauté pour permettre à l'Association de créer des terrains de jeu dans le cadre de l'international de pétanque « le Paoli » ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de terrains de jeu.

L'Association s'engage à remettre en état le terrain à l'issue de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Assurances

L'association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc.).

L'association transmet son attestation d'assurance à la communauté. Cette attestation est annexée à la présente convention. En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la communauté, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association, à la Communauté.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Communauté ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de BASTIA.

Fait à L'Île-Rousse, en deux exemplaires originaux le ...

Pour la Communauté de communes

Le Président,

Lionel MORTINI

Pour l'association

Le Président

Angelo Allegrini